

Département de Seine et Marne

-O-O-O-O-O-O-

COMMUNE
de
VIMPELLES



Tél Fax : 01.60.67.33.75

Email : mairie.vimpelles@wanadoo.fr

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n°
en date du 17 SEP. 2008
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture. P.I
Signé : Abdel - Kader GAZA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 11 - présents : 10 - votants : 11

Date d'affichage : **10 Juillet 2008**

L'an deux mil huit, le deux juillet à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune de VIMPELLES, légalement convoqué le 17 Juin 2008, s'est réuni à la Salle du Presbytère en séance publique, sous la Présidence de Madame DELATTRE Nadine Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DELATTRE Nadine - LOREGGIA Laurette - MM. LECOMTE Philippe - BLIN Jean - CIOTTI Jean Jacques - GERAUD René - MASSON Yannick - BENOIST Gilbert - GARCIA Philippe - SAUDRY Cédric

ABSENT EXCUSE : M. LANGUILLAT Marcellin

POUVOIR de M. LANGUILLAT Marcellin à Mme LOREGGIA Laurette

SECRETAIRE de SEANCE : M. BLIN Jean

OBJET : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle les conditions d'élaboration de la Carte Communale et présente le document tel qu'il sera soumis à approbation.

Vu :

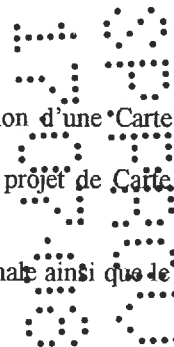
- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124-1 à L 124-4, R 124-1 à R 124-8 et R.111-1 à R.111-27
- la loi n°83-630 du 12 juillet et son décret d'application n°85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,
- la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
- les articles L 112-1 et L 112-3 du Code Rural,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29
- le Schéma Directeur du Bassée-Montois
- la décision du Conseil municipal en date du 11 Juillet 2006 engageant la réalisation d'une Carte Communale,
- l'arrêté du Maire en date n°9/08 du 8 Avril 2008 soumettant à enquête publique le projet de Carte Communale

Entendues les conclusions du Commissaire Enquêteur

Madame le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé de Madame le Maire.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide d'approuver la carte communale en y apportant toutefois quelques modifications mineures pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur :
 - intégration en zone constructible des parcelles 138 et 139, situées rue des Fossés à Vimpelles : ce secteur est mitoyen aux Parties Actuellement Urbanisées et desservi par la voirie et les réseaux. Le talus de la traversée aérienne de la voie SNCF limitera l'impact visuel de toute future construction dans le paysage.
2. décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

La présente délibération sera transmise au préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Elle sera, en outre, transmise pour information :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture
- au président du Syndicat de Intercommunal d'Etudes et de Programmation du Schéma Directeur du Bassée-Montois

La présente délibération, ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois (article R 124-8 du code de l'urbanisme).

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

- Le dossier de carte communale approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération sera exécutoire après approbation par le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.

POUR EXTRAIT CONFORME

VIMPELLES, le 8 Juillet 2008

Le Maire,
N. DELATTRE

